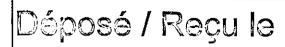




Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés a Mon be





0 1 FEV. 2019

Greffe au greffe du tribunal de l'entreprise

francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

0719.324.284

Dénomination

(en entier): INBELGICA

(en abrégé):

Forme juridique: s

société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège

:Rue Jules Lahaye 205

1090 Jette

Objet de l'acte : ADDENDUM A LA PUBLICATION REF/2019-01-25 / 0304198 - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le Notaire Olivier DUBUISSON certifie qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la publication dont question sous rubrique. Les dispositions transitoires, mentionnées dans l'acte de constitution, reprenant notamment les nominations des gérants, ont été omises dans la dite publication.

Il faut donc lire:

« III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

A l'instant, le comparant, a déclaré se réunir en assemblée générale, et a pris les décisions suivantes, qui n'auront d'effet qu'au moment où la société sera dotée de la personnalité morale, c'est-à-dire au jour du dépôt de l'extrait du présent acte au greffe du tribunal de l'entreprise compétent:

1. Premier exercice social:

Le premier exercice social commencera le jour du dépôt et se clôturera le 31 décembre 2019

2. Première assemblée générale ordinaire :

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en juin 2020

3. Nomination d'un gérant non statutaire :

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un (1).

Elle appelle à ces fonctions : Monsieur REGNAULT de MAULMIN Benoît, [domicilié à 1000 Bruxelles, Avenue du Congo 14 b021] ici présent et qui accepte.

Le gérant est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit.

4. Commissaire:

L'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire, la société n'y étant pas tenue,

5. Reprise des engagements souscrits au nom de la société en formation :

En application de l'article 60 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements contractés en son nom tant qu'elle était en formation.

Le comparant ratifie expressément tous les engagements de la société pris ou à prendre avant le dépôt du présent acte au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent, sous la condition suspensive dudit dépôt; le comparant donne tout mandat aux représentants de la société, désignés par ailleurs, à l'effet d'entreprendre les activités sociales, le simple dépôt au greffe emportant de plein droit reprise de ces engagements par la société.

6. Procuration:

Tous pouvoirs, avec faculté de substitution, sont conférés à Monsieur Hagob Sako Cornelis Peeterstraat 60 à 1830 Mechelen afin d'assurer l'inscription de la société auprès d'un guichet d'entreprises (Banque Carrefour des Entreprises) et de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi que l'inscription auprès de la caisse d'assurance sociale pour travailleurs indépendants et l'inscription auprès de la cotisation sociétaire. »

Olivier DUBUISSON Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »